

26 JUIN 2015



Secrétariat général  
N° 598

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles  
s/c de Messieurs les préfets de région

Service des ressources  
humaines

Sous direction des politiques  
de ressources humaines et des  
relations sociales

Bureau de l'action sociale et de  
la prévention

182, rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01

N° /15

Affaire suivie par :  
Béatrice Bourquin

Téléphone :  
01 40 15 80 75

**Objet : demande relative à l'attention devant être portée au suivi de la santé des personnels dans le cadre de la réforme territoriale**

Au 13 janvier 2016, conformément à la loi, le territoire français métropolitain sera découpé en treize régions correspondant, pour sept d'entre elles, à la fusion de seize régions actuelles. Les schémas d'organisation (macro organigrammes) sont actuellement en cours d'élaboration pour les nouvelles régions issues des ces fusions. Cet été, ces schémas d'organisation seront validés par le Premier ministre puis soumis pour avis aux instances ministérielles et locales à la rentrée 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, je vous demande de porter une attention particulière au suivi de la santé des agents placés sous votre autorité et de veiller à la bonne circulation de l'information tant auprès des personnels, que des médecins de prévention en charge du suivi médical des agents.

En effet, le médecin de prévention, dans le respect du code de déontologie et du secret médical est le conseiller de l'administration et des agents. Il dispose de deux moyens d'action : l'action sur le milieu professionnel et la surveillance médicale des agents.

La surveillance médicale des agents s'exerce dans le cadre de la visite médicale et l'action sur le milieu professionnel permet d'évaluer les conditions de travail et d'agir sur elles. C'est dans ce cadre que le médecin de prévention est amené à effectuer des visites sur les lieux de travail. Il est consulté sur les projets de réorganisation comme de construction ou d'aménagement des bâtiments administratifs et techniques ainsi que sur les modifications apportées aux équipements.

Avant toute modification organisationnelle, le médecin de prévention produit une analyse permettant d'anticiper et de prévenir d'éventuelles conséquences pour la santé des agents. Cette analyse repose sur une description

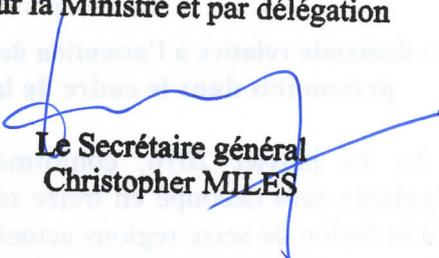
précise du travail réel intégrant les missions dévolues, et ce qu'elles recouvrent en termes d'espaces, d'accueil, de confidentialité et de pratiques coopératives.

Je vous remercie de veiller à l'affichage des coordonnées auxquelles le médecin de prévention et l'assistante de service social du personnel en charge du suivi des équipes de votre DRAC peuvent être contactés.

Afin de suivre au plus près la situation des personnels, je vous demande, à partir de septembre 2015, puis chaque fin de mois, de faire remonter au bureau de l'action sociale et de la prévention l'indicateur restituant le taux d'absentéisme (hors maternité, CLM, CLD) relevé dans vos services.

Je vous remercie également de me transmettre d'ici fin novembre la liste des agents susceptibles d'être concernés par une mobilité fonctionnelle ou géographique dans le cadre de cette réorganisation, à court terme d'une part (janvier 2016), puis à moyen terme d'autre part.

**Pour la Ministre et par délégation**



**Le Secrétaire général  
Christopher MILES**